



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le jeudi 5 mars,  
Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 27 février 2020

**Etaient présents : André MOLINO, Maire, Sophie CELTON, Première Adjointe,**

Philippe NERCY, Louisa HAMMOUCHE, Gérard GUERRERO, Sylvie LAURENT, Honoré LAMBERT, Elisabeth PERRENOT-MARQUE, Arthur MELIS, Adjointes.

Patrick MAGRO, Denis CANI, Gérard ESCOFFIER, Patrick DUBESSE, Marie-Catherine BIANCO, Hélène FERRANDI, Christine ARNAUDO, Dominique JAUFFRET-ROSENTHAL, Elisabeth ROUDIL, Hocine BEN-SAÏD<sup>(1)</sup>, Anne OLIVERO, Sophia FELLAHI-TALBI, Audrey CERMOLACCE<sup>(2)</sup>, Jérémy MARTINEZ, Carole ALBOREO, Emilien GOGUEL-MAZET, Martine CARMONA-FORNERONE, Patrick FORNERONE<sup>(3)</sup>, Angélique ORENGO, Corinne PORSIN-RAIDIN, Mike ARINCI, Conseillers municipaux.

**Etaient absents et représentés :** Carole HALGAND par Louisa HAMMOUCHE, Jean-Claude CABRAS par Mike ARINCI

**Etaient absents excusés :** Hervé VAQUIER-TOLINOS

**Secrétaire de séance :** Philippe NERCY

(1) (2) et (3) arrivés avant le vote de la 1<sup>ère</sup> question

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20200305-07-03-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2020

Affichage : 09/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



=====

### DELIBERATION N°07.03.2020

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Dynamisation des commerces et des zones d'activités – Signature d'un contrat d'accompagnement municipal avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Depuis octobre 2017, le conseil municipal a décidé de conventionner avec la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence en faveur de la mise en place d'actions de revitalisation des polarités commerciales et des zones d'activités économiques de la commune.

Fort de la réussite de cette collaboration et de la dynamique créée, je souhaite que ce travail collaboratif soit poursuivi en 2020 en direction des commerces de proximité et des entreprises des zones d'activités.

Les actions de cette convention 2019 ont fait l'objet de comités de pilotage de lancement le 6 décembre 2018, de suivi le 3 juillet 2019 et de bilan le 30 janvier 2020.

Il en ressort qu'une action de la convention 2019, très ambitieuse en terme de charge de travail, n'a pas été réalisée et fera l'objet d'un report en 2020 dans le cadre du contrat d'accompagnement municipal.

A compter de 2020, le travail proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence évolue et se pérennise dans le cadre d'un partenariat élargi et pérenne, correspondant aux perspectives de développement de la commune. En effet, la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence propose de renforcer dans ses champs de compétences, en partenariat ou lien avec les acteurs

institutionnels (Région, Département, Métropole) et tout autre acteur concerné (services de l'Etat, CMAR, ...) dans une approche globale et transversale, l'accompagnement de la Commune, par le biais d'un « contrat d'accompagnement municipal ».

Favorisant la complémentarité d'actions et l'optimisation des ressources, le contrat d'accompagnement municipal ainsi conclu entre la commune de Septèmes-les-Vallons et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, précise les conditions d'une action permanente, pragmatique et efficace en matière d'animation du territoire communal, de développement et sécurisation du commerce de proximité, d'accompagnement des entreprises, de propositions en matière d'emploi et de formation continue et de mise en perspective des projets de territoire.

Il se décompose en 3 volets :

- Le conseil et l'accompagnement global (partage de données, veille d'actualités nationales et juridiques, benchmark...)
- L'animation de la vie économique locale (commerce, formation, aide à l'emploi, services aux entreprises, ...)
- Le développement des projets (zone d'activités, redynamisation commerciale, événement...)

Le contrat d'accompagnement municipal en annexe précise le contenu de chaque volet et les modalités de mise en œuvre.

Il est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date de signature et sera décliné en autant de fiches actions que de besoin.

L'engagement dans un contrat d'accompagnement municipal par la commune de Septèmes- les-Vallons permettant la mise en œuvre immédiate des actions du volet 1 et du suivi général des actions, se traduit par une participation financière annuelle de 4 000 euros, versée à la signature du contrat.

Par ailleurs, dans la continuité des actions AMP menées, la commune s'engage pour la mise en œuvre en 2020, d'actions des volets 2 et 3.

L'intervention globale de la CCI AMP telle que détaillée ci-dessous, s'élève à un montant total de 33 840 euros HT pour un cumul de 47 jours d'intervention.

1. Accompagnement des démarches de création – cession/reprise des entreprises et commerces :

- 6 480 euros HT – total de 9 jours d'intervention
- Prise en charge par la CCI AMP dans le cadre des prestations comprises par l'adhésion (volet 1)

2. Organisation de petits déjeuners dédiés aux commerçants et entreprises

- 4 320 euros HT – total de 6 jours d'intervention
- Prise en charge par la CCI AMP dans le cadre des prestations comprises par l'adhésion (volet 1)

3. Etude du positionnement de la Zone d'Activités de la Haute Bédoule

- 5 760 euros HT – total de 8 jours d'intervention
- Prise en charge pour 50 % par la CCI AMP dans le cadre du CAM

4. Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions issu des études de dynamisation des zones d'activités de La Haute Bédoule et du Pré de l'Aube

- 5 040 euros HT – total de 7 jours d'intervention

5. Etude du potentiel commercial du cœur de ville

- 7 200 euros HT – total de 10 jours d'intervention

- Prise en charge pour 50 % par la CCI AMP dans le cadre du Contrat d'accompagnement municipal (CAM)

6. Structuration de l'association des commerçants

- 5 040 euros HT – total de 7 jours d'intervention

Dans le contrat d'accompagnement municipal, il est prévu que la CCI AMP prenne à sa charge 50 % du montant des études (points 3 et 5) ainsi que certaines actions relevant des volets 1 et 2 (points 1 et 2).

En conséquence, sur un total de 33 840 euros HT, le montant restant à la charge de la commune s'élève à 16 560 euros HT. Le règlement est unitaire et interviendra en fin de chaque mission.

Par suite, la participation de la Commune pour la réalisation de toute action supplémentaire s'établira par la signature d'une fiche action traduite par une convention comprenant : la définition précise, la planification, les modalités de mise en œuvre, le coût et les modalités de paiement, les modalités de valorisation.

Le pilotage sera assuré suivant les mêmes modalités que précédemment soit par un comité composé de représentants de la Commune et de la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence qui se réunira afin de lancer le programme de travail, puis afin de suivre et de valider l'avancée des actions.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer »

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le contrat d'accompagnement municipal ci-annexé,**  
**Après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le contrat d'accompagnement municipal entre la Commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, intégrant une participation de la Commune de 16 560 € HT pour la mise en œuvre des volets 2 et 3 et 4 000 € pour l'adhésion.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'accompagnement municipal et tous les documents y afférents.

  
Le Maire  
André MOLINO

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Septèmes-les-Vallons. The stamp contains the text 'VILLE DE SEPTÈMES-LES-VALLONS' at the top, 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'N°8 (B-du-Rhône)' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the signature, the name 'André MOLINO' is printed in blue, and the title 'Le Maire' is written in black above the signature.